



Cuers, l'Aqueduc des Cinq Ponts au début du XXe siècle (© Delcampe)

C O M M U N E D E C U E R S (V A R)
P E R I M E T R E D E L I M I T E D E S A B O R D S
A Q U E D U C D E S C I N Q P O N T S

ISMH, ARRÊTÉ 22.10.1976 - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

Les articles L.621-30 et 621-31 du Code du Patrimoine, d'une part, la loi L.C.A.P. du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, d'autre part, substituent à la notion de champ de visibilité, qui s'applique dans les périmètres de protection de 500 mètres autour des monuments historiques, la notion d'«ensemble cohérent» dans les P.D.A. (Périmètres Délimités des Abords) : «les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords».

SOMMAIRE

I • RAPPEL REGLEMENTAIRE & EFFETS DE LA PROTECTION	3
II • PRESENTATION GENERALE	4
1 • GÉOGRAPHIE, GÉOMORPHOLOGIE, HYDROLOGIE	4
2 • OCCUPATION DES LIEUX ET OCCUPATION URBAINE	5
3 • L'AQUEDUC DES CINQ PONTS ET SON ENVIRONNEMENT	7
4 • PROTECTION AU TITRE DES MH ET PROTECTIONS DIVERSES	8
III • MONUMENT & PROTECTION ACTUELLE	10
• AQUEDUC DES CINQ PONTS.....	10
IV • CARACTÉRISATION & ENJEUX DES SECTEURS	11
1 • SECTEURS A CONSERVER DANS LE P. D.A.	11
2 • SECTEURS A EXCLURE DU P. D. A.	13
V • PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS.....	14
VI • ORIENTATIONS DE GESTION.....	15
ANNEXE	16

I • RAPPELS RÉGLEMENTAIRES & EFFETS DE LA PROTECTION

Rappels réglementaires

Dans le CHAPITRE III, destiné à la valorisation des territoires par la modernisation du droit du patrimoine et la promotion de sa qualité architecturale, la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, instituée à l'article 75 le périmètre délimité des abords ou PDA d'un monument historique classé ou inscrit.

Ce périmètre vise à inclure les "immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur". Ces immeubles ou ensembles d'immeubles sont eux mêmes "protégés au titre des abords" (art. L. 621-30-1).

Le périmètre ainsi défini peut être commun à plusieurs monuments.

Il est créé "par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domaniale du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique" (art. L. 621-31).

Il se substitue au périmètre des 500 mètres autour des monuments historiques, ainsi qu'aux périmètres adaptés ou modifiés.

Effets de la protection

Cette "protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel".
"Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme" (art. R. 621-95 du Code du Patrimoine).

Au sein des périmètres délimités des abords toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France.

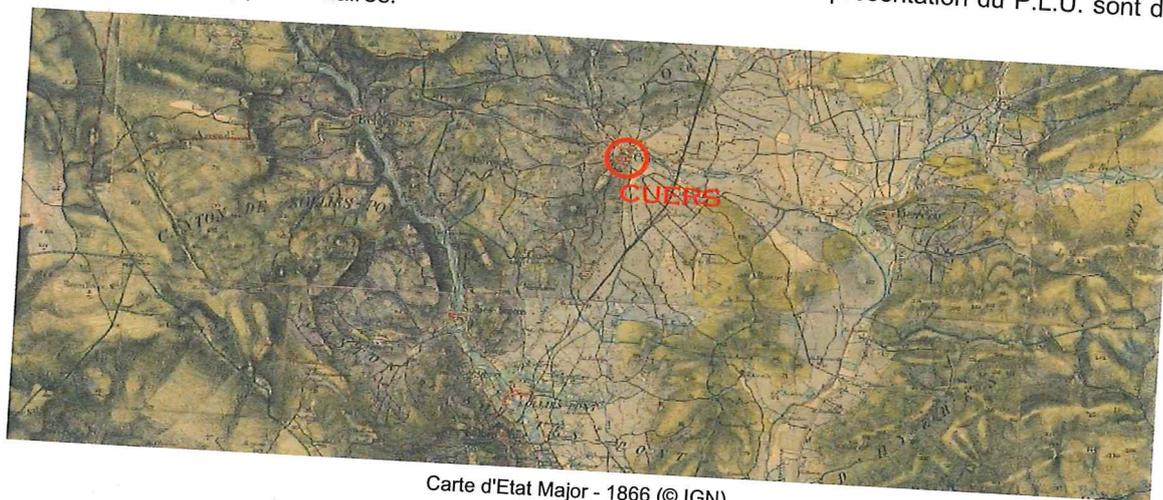
"Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable.
L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.
« Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues à l'article L. 632-2 du présent code. (art. L. 621-32).

Textes de références

- Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- Code du Patrimoine : articles L.621-30, L.621-31 et R.621-92 à R.621-95
- Code de l'urbanisme : article R.132-2
- Code de l'Environnement : articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique
- Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés
- Circulaire n°2004/017 du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques.

II • PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Située au nord-est de Toulon, en direction de Draguignan et Brignoles, la commune de Cuers couvre un territoire d'une superficie de 50,52 Km², pour une population de 10 000 habitants au recensement de 2008. La proximité de la métropole toulonnaise contribue au développement urbain et économique de la ville, dont les perspectives de croissance portées au rapport de présentation du P.L.U. sont de 3000 résidents supplémentaires.



Carte d'Etat Major - 1866 (© IGN)

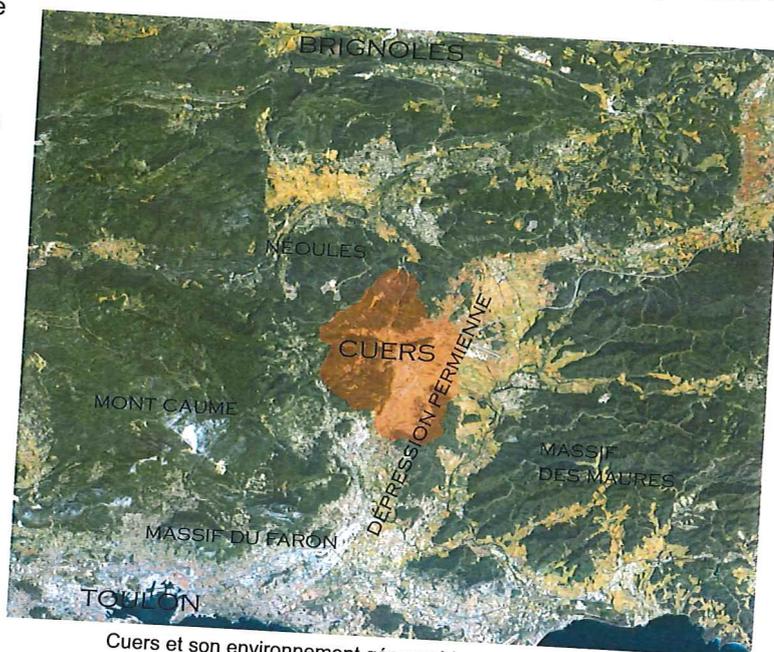
1 • Géographie, géomorphologie, hydrologie

L'écrin paysager du territoire cuersoïse s'explique par la constitution géographique de cette partie du département où s'opposent deux grandes régions naturelles géologiques :

- L'ouest varois est dominé par les massifs calcaires de la Provence culminant à plus de 1000 mètres d'altitude jusqu'à quelques kilomètres seulement de la mer ; ainsi une série de plis calcaires d'orientation ouest-est, dont les principaux sont la Sainte-Victoire, la Sainte Baume, le massif du Mont Caume et du Faron, se succèdent du nord vers le sud. Au nord de ce dernier relief qui domine la rade de Toulon, les plateaux du Siou Blanc et de Néoules surplombent la plaine cuersoïse en offrant un paysage de collines et de vallons ;

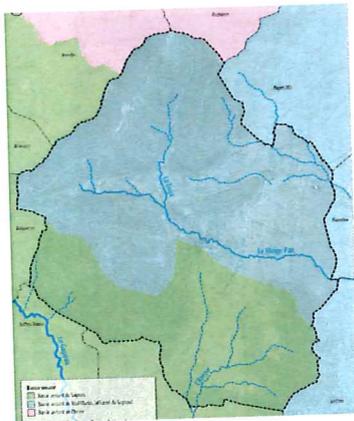
- A l'est, le massif des Maures, avec son socle cristallin se prolongeant par l'Esterel et les îles d'Hyères, composé de micaschistes, de gneiss et de granites, forme un relief en contraste de formes et de couleurs fait de sols bruns, de schistes et de colluvions, avec son vis-vis occidental ;

- La Provence cristalline et la Provence calcaire sont séparées par une dépression qui contourne, par l'ouest



Cuers et son environnement géographique en 2017 (© IGN)

par le nord, le massif des Maures de Toulon à Saint-Raphaël et qui est déblayée dans les schistes et grès rouges du Permien. On l'appelle communément « dépression permienne ». Ainsi le Var est partagé par la « dépression permienne », vallée étroite creusée par l'érosion recouverte de sols argilo-sableux de couleur lie-de-vin et de matières marno-calcaires qui se sont détachées des reliefs cristallins et calcaires qui entourent la dépression.



Réseau hydrographique communal
(Source : PLU - rapport présentation)

Le réseau hydrographique, assez important et s'écoulant dans une orientation générale d'ouest en est entre deux plis calcaires dans leur cours supérieur, est composé de nombreux petits ruisseaux convergeant pour alimenter les principaux fleuves côtiers. Au droit de la commune de Cuers, avec comme cours d'eau principaux le Meige Pan, les Cougourdes et le Farembert puis, plus au sud, l'Avène Rau, affluent du Gapeau, il traverse la couche sédimentaire du couloir permien orientée nord-est – sud-ouest dans sa partie méridionale, puis le massif granitique ancien pour atteindre la mer.

2° Occupation des lieux et implantation urbaine

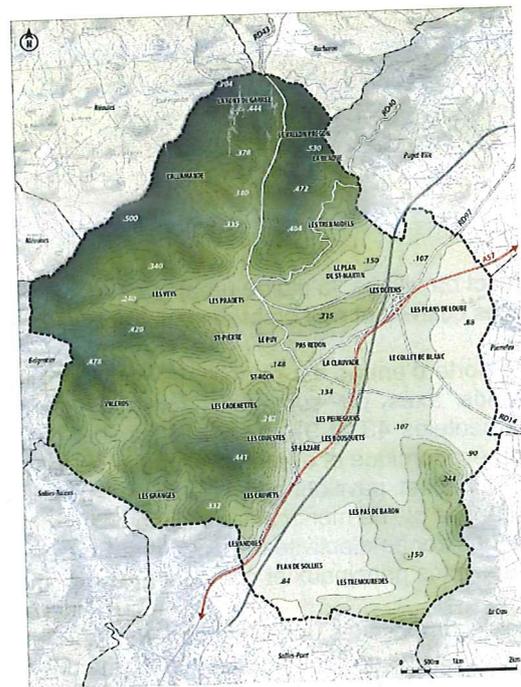
Le couloir permien, tour à tour resserré ou évasé, est formé d'un ensemble de cuvettes (cuvette de la Garde, de Cuers... du Luc...) disposées en gradins et exprimant autant d'entités paysagères. C'est sur un seuil entre deux de ces terrasses que s'est implantée la ville de Cuers, au droit de laquelle, la coupure entre les Maures et les plateaux calcaires est profonde, et le fossé allant de Cuers à Pierrefeu se prolonge loin vers l'est :

- Le paysage s'ouvre donc vers l'est et trouve au loin, en arrière-plan, les collines permienes, premier épaulement occidental des reliefs des Maures. Cette petite unité de collines boisées décrit une forme d'amphithéâtre autour de la campagne de Pas Baron, sur la limite sud-est de la commune.

- A l'ouest, le plateau de Néoules est limité par une barrière calcaire formant un front abrupt de cuesta au pied duquel une masse importante de colluvions s'est déposée pour donner un paysage de collines calcaires dominée par la ligne de crête de la « Barre du Cuers », marquant la limite communale avec Méounes et Néoules. On y distingue quatre ensembles collinaires boisés, dont la Blaque, les collines du Castellas au Suque et l'Adrech des Defens (buttes de la ville)

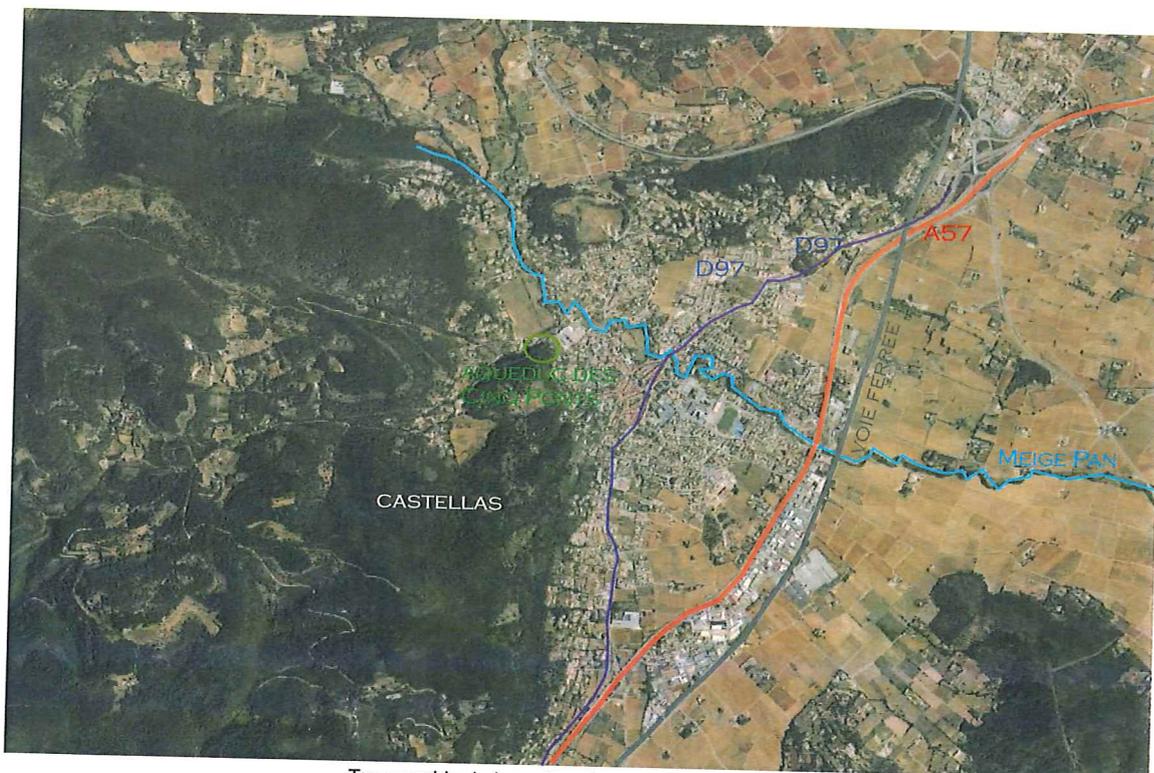
- Ces coteaux sont entaillés par la rivière du Meige Pan et son affluent, la Foux, creusant une vallée orientée d'ouest en est au milieu de laquelle émerge une langue, sorte de butte de forme oblongue, et bordée au sud par un méplat.

- En contre bas, s'étend la « campagne », où se développe une agriculture mono-orientée vers la viticulture et partiellement vers la culture de l'olivier. Cette « campagne » est traversée par les grands axes de communication du Var qui relient les villes côtières du complexe Toulon-Hyères à la Provence intérieure.



Topographie communale
(Source : PLU - rapport présentation)

C'est le long du versant sud de ce méplat, au carrefour de la voie reliant Draguignan à Toulon (actuelle Route Départementale 97) avec celle partant en direction de Brignoles (actuelle Route Départementale 43) qu'a été édifié le village de Cuers étagé sur un flanc de colline faiblement pentu, à l'abri du risque de crues torrentielles et des ruissellements urbains générés par le Meige Pan augmenté de son affluent. Ce cours d'eau trace dans le paysage, au nord du village, une ligne de ripisylve serpentant dans le vallon puis dans la campagne cuersoise.



Topographie de la partie urbanisée de la commune
(© IGN)

Au contact du village, la plaine urbaine est composée de quartiers d'habitations, d'espaces d'activités, d'espaces cultivés et de nombreuses infrastructures.

Devenu porte d'entrée est et nord de l'agglomération toulonnaise, le territoire de Cuers, traversé par les grands axes de communication (voie ferrée Vintimille-Marseille, autoroute A 57, Routes départementales 43 et 97, ainsi que par les dessertes intercommunales vers Pierrefeu), subit une pression économique et démographique importante :

- L'habitat pavillonnaire périurbain envahit les premières collines calcaires et se développe dans la plaine menaçant les vignobles,
- Les zones d'activités (Z.A.C. des Bousquets, Z.A.C. des Défens etc...) se multiplient le long des axes principaux et couvrent une superficie de plus en plus considérable.

Ainsi se décompose les unités paysagères du territoire communal :

- A l'est, les collines permienues formant l'arrière-plan de la vallée,
- A l'ouest, les collines du domaine calcaire couvertes d'une forêt à dominante de pins d'Alep et de chênes verts très exposées au risque d'incendie et de feu de forêt et dominées par la « Barre de Cuers »,
- La ville sur son versant faiblement pentu au-dessus de ses « campagnes »,
- Au centre, la plaine de vignobles, lacérée par les grands axes de communication reliant la côte au Var intérieur, où le vignoble, culture traditionnelle et historique recule devant l'accroissement des secteurs pavillonnaires péri-urbain et les zones d'activité commerciales.

3• L'aqueduc des Cinq Ponts et son environnement

L'ouvrage hydraulique enjambe un ruisseau, affluent du Meige Pan, et le chemin de Valcros. Destiné à conduire l'eau du petit canal venant du nord au village, il rachète par ses arcatures, le dénivelé produit par les "tranchées" contiguës du ruisseau et du chemin. En effet, le terrain septentrional dans lequel est ancré le canal, domine de 3 m environ la chaussée et le terrain en vis-à-vis correspond au piémont de la colline, support du village. De fait, un aqueduc était le seul ouvrage pertinent pour résoudre un problème topographique. D'après l'étude menée par Madame Nabet-Hugon en 2017 (*Diagnostic technique avec volet paysager de l'aqueduc des Cinq Ponts sur la route de Valcros, Cuers*), il est attesté que l'aqueduc compte neuf arcatures, même si cinq d'entre elles sont difficilement visibles aujourd'hui.



L'aqueduc au début du XXe siècle
(© Delcampe)

Les terrains du nord, connus par le cadastre de 1811, présentaient une organisation complexe de part et d'autre du canal, exprimé en pointillé. Au sud, vers le village, le tracé du canal se perdait dans les terrains voisinant l'aire urbanisée.

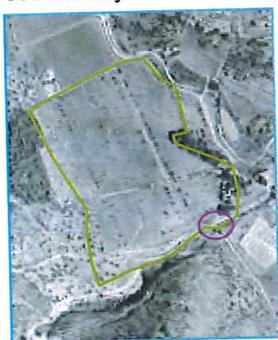


L'aqueduc sur le cadastre de 1811 - section F (nord du ruisseau) (Source : AD 83)



L'aqueduc sur le cadastre de 1811 - section E (sud du ruisseau) (Source : AD 83)

Un remembrement, non daté mais assuré au milieu du XXe siècle par les vues aériennes, a regroupé le petit parcellaire en une vaste entité. La gestion agricole des terres a conduit à plusieurs mode de répartition des cultures, jusqu'à leur abandon aujourd'hui. La trace du canal reste le fil conducteur de cette analyse de l'iconographie.



1950•Terrains nord (© IGN)



1963•Terrains nord (© IGN)



1973•Terrains nord (© IGN)



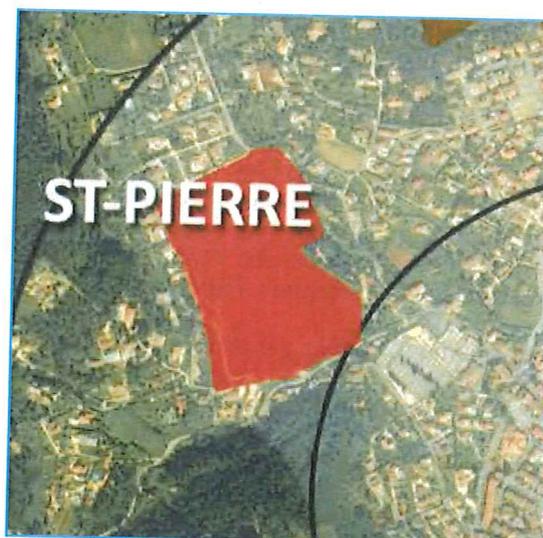
1976•Terrains nord (© IGN)

Au sud, le déploiement du cimetière et de l'urbanisation le long du chemin est engagé. L'extrémité de l'ouvrage est noyée dans un parcellaire privé dont les clôtures en masque la vue. Le reste du canal, en direction du village, figuré sur le plan de 1811, a disparu.

Le P.L.U voit, dans les terrains méridionaux, une opportunité à l'extension urbaine et qualifie le secteur en zone 1AUB de Saint-Pierre, au motif qu'il est "entièrement enrichi et enclavé par l'urbanisation".



2017•Terrains nord (© IGN)

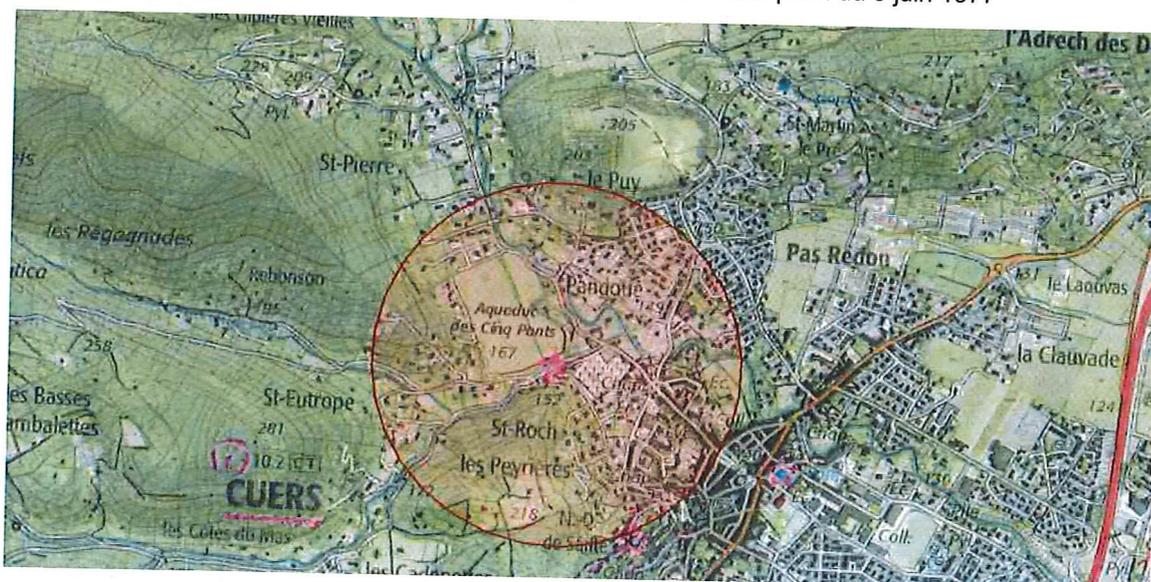


Terrains nord sur le PLU

4• Protection au titre des MH et protections diverses

La commune recense 2 monuments protégés au titre des monuments historiques, tous deux inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des MH ; il s'agit des monuments suivants :

- Ancien Aqueduc des Cinq Ponts, ouvrage des 14ème et 15ème siècle, situé chemin de Valcros à l'ouest de la commune – arrêté d'inscription du 22 octobre 1976
- Oppidum du Castellans et son enceinte, d'une superficie de 1,5 Hectare, situé au lieu dit l'Adrech du Castellans au sud-ouest du village – arrêté d'inscription du 6 juin 1977



Atlas des Patrimoines

C'est le périmètre de protection de ce monument, qui fait l'objet du présent Périmètre Délimité des Abords.

En outre, deux zones de présomption archéologique sont recensées sur le territoire communal :

- le Village d'une part et
- Pas Redon, les Pradets, Le Plan de Saint-Martin, les Défens, les Plans de Loubet, le Collet de Blanc au nord et à l'est du village, d'autre part.

Enfin, ce dispositif réglementaire est complété par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique couvrant les secteurs les plus naturels de la commune :

- 1 Z.N.I.E.F.F. géologique Falaise du couvent de Saint-Hubert
- 4 Z.N.I.E.F.F. terrestres de type II (les Barres de Cuers et les collines de Néoules, le Vallon de la Foux).

Par ailleurs, la commune est couverte par le périmètre délimité des abords du monument historique situé sur la commune Solliès-Toucas (Oppidum - ISMH 06.09.1978).

Concluons ce chapitre patrimonial en rappelant qu'un inventaire du patrimoine cuersois a été réalisé en recoupant des données communales (Mairie), l'inventaire général du patrimoine culturel, les monuments historiques et une étude sur le petit patrimoine rural. Cet inventaire identifie :

- Le patrimoine religieux (chapelles, églises, oratoires)
- Le patrimoine agricole (moulins, canaux, bergerie, coopérative)
- Le patrimoine des domaines (bastides, fermes, château)
- Le patrimoine archéologique (oppidum)
- Le patrimoine lié à l'eau (Aqueduc, lavoirs, fontaines)
- Le patrimoine divers (bâtiments, monuments)

Situé au sud du village et noyé dans une végétation de pins et de garrigue, l'oppidum de castellas peu repérable dans le paysage reste inaccessible de par son implantation élevée et à l'abri de la pression urbaine.

En revanche, proche du village sur sa limite occidentale, l'ancien aqueduc des Cinq Ponts placé dans un environnement, qui pourrait subir les assauts d'un développement urbain non maîtrisé, appelle une surveillance particulière.

III • MONUMENT ET PROTECTION ACTUELLE

AQUEDUC DES CINQ PONTS

ISMH, ARRÊTÉ DU 22.10.1976 - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

Au début du XXe siècle, la topographie et l'urbanisation peu développée dans ce secteur de la commune de Cuers permettaient d'appréhender l'aqueduc des Cinq Ponts sur un linéaire plus important, du côté du village, ce qui justifiait son nom. L'ouvrage hydraulique, que l'on date du XIV-XVe siècle, chevauche le chemin de Valcros et un ruisseau. Il est édifié en maçonnerie de moellons. Les couvertements des passages sont chemisés par des arcs en plein cintre. Le canal qu'il soutient, dit canal de la fontaine, est conservé dans le tracé du parcellaire voisin.



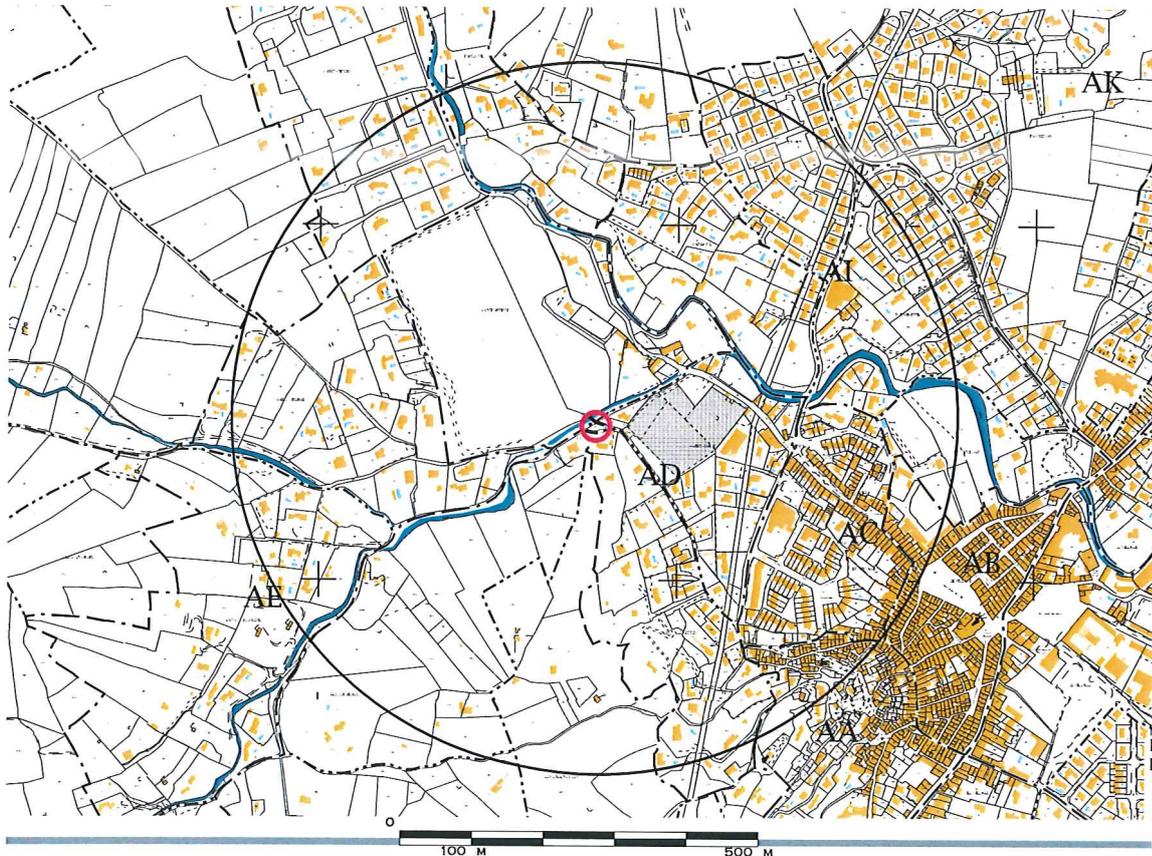
L'aqueduc au début du XXe siècle - le village de Cuers est à gauche (© Gomez)



L'aqueduc au début 2017 - le village de Cuers est à droite (© Gomez)

Protection actuelle des abords du monument historique

Depuis sa protection au titre des Monuments Historiques par arrêté du 22 octobre 1976, l'Aqueduc des Cinq Ponts génère un périmètre de protection, dit "périmètre des 500 m", au titre des abords.



Périmètre de protection des abords de l'Aqueduc des Cinq Ponts

IV • CARACTÉRISATION & ENJEUX DES SECTEURS

1 • SECTEURS A CONSERVER DANS LE P.D.A

Du fait de son attractivité, la commune de Cuers, située sur la deuxième couronne de l'aire toulonnaise, subit une pression démographique et foncière, qui met en péril les espaces agricoles et forestiers, dont la préservation devient un enjeu avec la maîtrise de l'étalement urbain.

En effet, une des particularités de la commune est l'importance de l'habitat diffus couvrant plus de 285 hectares, soit 6% du territoire communal. Les zones Na, essentiellement situées autour du village couvrent plusieurs dizaines d'hectares, en continuité des espaces urbanisés, sur des terres agricoles souvent exploitées par le vignoble, parfois classé en A.O.C. « Côtes de Provence ».

Au nord-ouest du noyau historique, en direction du cimetière, une fois franchis les lotissements immédiatement proches du centre du village et bâtis en pied de collines, les zones boisées et collinaires n'ont pas encore été investies, leur déclivité constituant un frein à l'urbanisation spontanée. C'est dans ce secteur que se situe l'Aqueduc des Cinq Ponts générant le présent Périmètre Délimité des Abords.

Les abords de l'Aqueduc des Cinq Ponts forment une petite entité paysagère conforme, dans sa géographie et dans ses enjeux à la description générale de ce secteur de la commune :

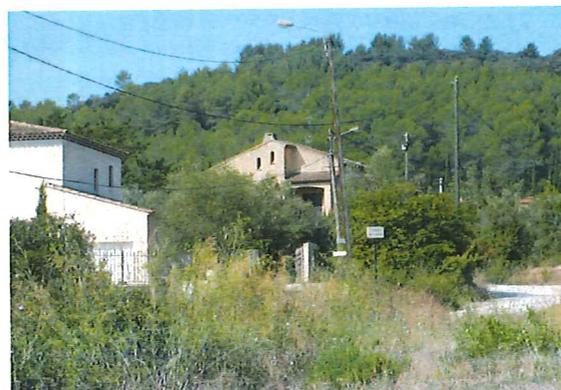
- Au sud, le long du ruisseau de Valcros et du chemin du même nom, un mamelon boisé de pins ferme le paysage ; sa position dominante constitue un atout indéniable pour les lotisseurs et les investisseurs ;
- A l'ouest, les chemins de Saint-Eutrope et des Tournels, ainsi que le chemin des Réganades épousent un talweg creusé dans les premières pentes du coteau. Ces voies desservent les premières constructions individuelles partant à l'assaut des collines, concrétisant ainsi l'attractivité de ces terrains pentus, et le danger qui en résulte pour la préservation des bois de pins et de chênes verts.
- A l'est, le cimetière, tout proche de l'aqueduc fait transition avec le centre historique et les premières extensions pavillonnaires ;
- Au nord, le paysage s'ouvre sur une vaste aire en friche bordée par le chemin des Veys et par la ripisylve sinueuse du Meige Pan et traversée par le tracé de l'ancien aqueduc. Exempt de toute contrainte de relief et cerné par de petites opérations d'habitat diffus, ce champ attise la convoitise des aménageurs.



Colline boisée au sud du canal de l'aqueduc des Cinq Ponts (© Gomez)



Habitat individuel au pied de la colline qui voisine l'aqueduc (© Gomez)



Habitat individuel le long du chemin de St-Eutrope (© Gomez)

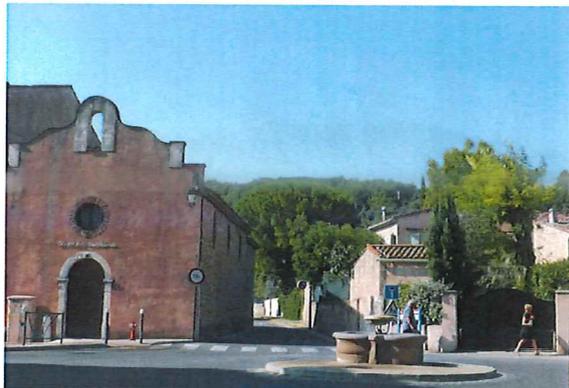
IV • CARACTÉRISATION & ENJEUX DES SECTEURS
1 • SECTEURS A CONSERVER DANS LE P.D.A



Le cimetière, le monument aux Morts, colline au dos de l'aqueduc (© Gomez)



Chapelle St Roch XVIIe et urbanisme récent non loin du cimetière (© Gomez)



Chapelle St François, à l'entrée du centre ancien et en vis-à-vis de la chapelle St-Roch (© Gomez)



Terrains au nord-est de la rivière du Meige Pan (© Gomez)



Les bâtiments d'un ancien moulin au nord du cimetière (© Gomez)



Au premier plan, le champ dans lequel circulait le canal de l'aqueduc (© Gomez)

IV • CARACTÉRISATION & ENJEUX DES SECTEURS
 PERIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'AQUEDUC DES CINQ PONTS • CUERS • VAR

IV • CARACTÉRISATION & ENJEUX DES SECTEURS

2 • SECTEURS A EXCLURE DU P.D.A

Sont à exclusion du PDA, les secteurs compris dans l'ancien périmètre des abords suivants :

- Au sud, au-delà du chemin des Cadenettes, le secteur boisé masqué par le mamelon longeant la route de Valcros n'appartient plus à l'entité paysagère de l'aqueduc des Cinq Ponts
- A l'ouest, le glacis formé par les terrains en friche inclus au P.D.A. fait une suture entre le monument et le pied de colline déjà investi par des constructions récentes ;
- Au nord le cordon vert et sinueux de la végétation des bords du Meige Pan restreint le regard à l'entité paysagère du P.D.A.



Le long du chemin de Valcros, le piémont boisé
(© Gomez)



Nouvelle zone urbanisée à l'ouest du terrain de l'aqueduc
(© Gomez)



Zone d'extension urbaine au nord du terrain de l'aqueduc
(© Gomez)



Urbanisme pavillonnaire à l'ouest de l'avenue Commandant Lofi (© Gomez)



Entrée de la rue de l'Egalité
(© Gomez)

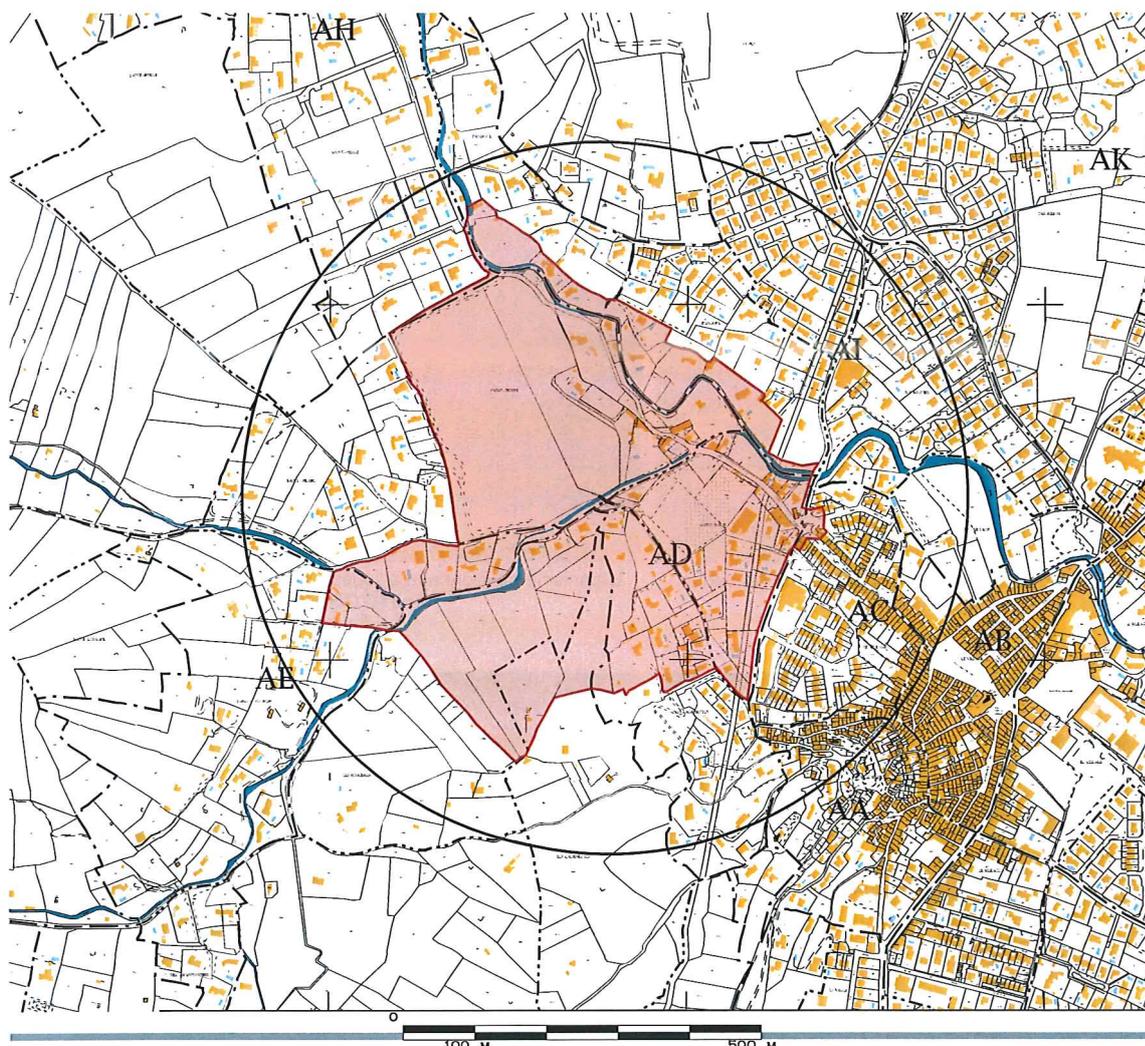


Urbanisme hétéroclite de l'avenue Guy Teisseire
(© Gomez)

V • PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Le Périmètre Délimité des Abords est ainsi détourné, selon les limites de l'entité paysagère de l'aqueduc des Cinq Ponts :

- Au sud, par la ligne de crête que découpe le mamelon du Valcros ;
- A l'ouest, par la frange boisée des premiers contreforts collinaires des chemins de Valcros, de Saint-Eutrope et des Anémones ;
- A l'est, par l'avenue Guy Tessière qui fait la couture entre le secteur du centre-historique et le secteur des Cinq Ponts ;
- A nord, par le tracé du ruisseau des veys, en incluant les terrains situés sur la rive gauche du cours d'eau.



Périmètre Délimité des Abords de l'Aqueduc des Cinq Ponts (≈ 29 ha)
superposé à l'ancien périmètre de protection, dit "des 500 m" (≈ 80,45 ha)

VI • ORIENTATIONS DE GESTION

A l'intérieur du P.D.A. ainsi reconfiguré, l'Architecte des Bâtiments de France formulera un avis conforme fondé sur l'unité des lieux et non sur la co-visibilité avec le monument par la mise en œuvre des orientations de gestion ci-après, qui reposent principalement sur les actions visant à préserver (ou à retrouver) les caractéristiques paysagères, à savoir :

- La préservation du couvert végétal de pins et de chênes verts, des contreforts collinaires au sud et à l'ouest ;
- La préservation de la végétation de ripisylve du ruisseau des Veys

Ces actions passent par la surveillance des zones déjà bâties dans les vallons et talwegs, en endiguant leur extension et en contrôlant la qualité architecturale des constructions et la qualité paysagère des aménagements à l'intérieur des parcelles privées et sur les parties publiques.

Enfin, le tracé de l'ancien aqueduc traverse une zone de presque 9 hectares, que tangente le monument ; il s'agit d'une parcelle jadis cultivée, dont les caractéristiques dialoguent avec la ripisylve d'un côté, et les collines boisées de l'autre. Son devenir doit être soigneusement accompagné, de préférence pour un aménagement paysagé de qualité respectueux de ses qualités.

ANNEXE
ISMH - ARRÊTÉ DE PROTECTION DU 22 OCTOBRE 1976
ARCHIVES DE LA CRMH PACA

MINISTÈRE
XXXXXXXXXX
DES
XXX
AFFAIRES CULTURELLES
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A M. M. C. PRATS CONSERVATEUR REGIONAL
DES BATIMENTS DE FRANCE

Le Ministre des Affaires culturelles
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et par le décret du 18 avril 1961 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques dans sa totalité l'aqueduc des Cinq Ponts sur le chemin de Valcros à CULERS (Var) non cadastré (domaine public) et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 OCT 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur d: l'Architecture
Le Directeur adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

Combe

Signé: R. COMBE

DEUXIEME BUREAU DES HYPOTHEQUES DE TOULON

Taxes	grats
Salaires	grats
TOTAL	grats

Publié et enregistré
le 22 FEV. 1977
Dépôt 28/1571 vol. 2985 n° 3
Reçu : grats
Le Conservateur

[Signature]